

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du jeudi 30 août 2023

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **MM. Stephan De Felice - Khalid Fekraoui - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier**

Absents excusés : **Mme Monique Balsan - M. Pierre Collette**

*Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8.3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.*

**Le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.**

### ARTICLE 45 - BENEFICES

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

**Les clubs bénéficiant de l'article 45 :**

<b>Les Clubs départementaux bénéficiant de mutation(s) supplémentaire(s) pour la saison 2023-2024</b>	<b>Nombre de muté(s) supplémentaire(s) <i>Défini dans l'équipe Ligue ou District de son choix</i></b>	<b>Date de la Réponse par mail</b>	<b>Choix sportif</b>
AV. CASTRIOTE (503367)	<b>+1</b>	13 / 07 / 2023	<b>D4/D5</b>
JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION (582757)	<b>+2</b>	12 / 07 / 2023	<b>Un en D2 Et Un en D3</b>
F.C. SUSSARGUES (547494)	<b>+1</b>	10 / 07 / 2023	<b>- U15 AMBITION</b>
A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN (527784)	<b>+1</b>	Pas de réponse à ce jour	
A.S. MIREVALAISE (524047)	<b>+1</b>	10/07/2023	<b>D3</b>

Le Président,  
**Didier Mas**

Le secrétaire,  
**Morgan Billaut**